

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°754 du 21 mai 2025

- Arrêté n° 6015 du 21/05/2025 DRM Arrêté permanent conjoint portant réglementation de la circulation sur la RD 46 sur le territoire de la commune de Bordes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

6015

OBJET : Arrêté permanent conjoint 2024/03 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°46 sur le territoire de la commune de BORDES.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de BORDES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.131-2 et R.141-3,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment sa quatrième partie relative à la signalisation de prescription,
VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
VU l'arrêté 2024/03 du 26 mars 2025, limitant la circulation aux véhicules d'une largeur supérieur à 2m50,

Considérant que pour répondre à des impératifs de sécurité et compte tenu des caractéristiques géométriques de l'ouvrage d'art « Pont de l'Arros », il convient de limiter le transit des véhicules lourds sur la route départementale n°46 sur le territoire des communes de BORDES.

ARRETENT

Annule et Remplace l'arrêté 2024/03 du 26 mars 2025

ARTICLE 1^{er}. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules dont la largeur est supérieur à 2,50 mètres est interdite sur l'ouvrage d'art situé sur la route départementale n° 46, sur le territoire des communes de BORDES du PR 0+870 au PRO+930.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, qui se conforme aux prescriptions de l'Instruction du 22 octobre 1963 susvisée, sont assurées par les services du Département, Agence du pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Ces dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics services de secours et desserte locale.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il est soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit à adresser ou déposer Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté est affiché dans la commune de BORDES et publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 21 MAI 2025

Le Maire de Bordes



Jean-Paul BROUEILH

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur le Conseiller Départemental du de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Le Chef de service transports scolaires — Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département — Rue Gaston Manent — CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 — Fax. 05 62 56 78 66 — www.hautespyrenees.fr